

**CONVENTION DE PARTENARIAT VISANT A FAVORISER
L'ACCES AU LOGEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES PSYCHIQUES
DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La VILLE DE REIMS, dûment représentée par Madame Adeline HAZAN, Maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° CM 11-118 du 23 mai 2011

D'une part,

et

L'EFFORT REMOIS, Société Anonyme d'HLM, dont le siège social est 7 rue Marie-Stuart à REIMS, représentée par M. Alain NICOLE, Directeur Général,

LE FOYER REMOIS, Société Anonyme d'HLM, dont le siège social est 8 rue Lanson à REIMS, représentée par M. Christophe VILLERS, Président du Directoire,

REIMS HABITAT CHAMPAGNE ARDENNE, Office Public de l'Habitat, ayant son siège social, 71 Avenue d'Epernay à REIMS représenté par M. Patrick BAUDET, Directeur Général,

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE (E.P.S.M.M.), 1 chemin de Bouy à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, représenté par M. Xavier DOUSSEAU, Directeur,

LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS (C.H.U.), Avenue du général Koenig à REIMS, représenté par M. Jean-Paul MICHELANGELI, Directeur Général,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE AU PREALABLE CE QUI SUIT :

Le Conseil Local autour de la Souffrance Psychique, mis en place par la Ville de Reims en juin 2009 et co-construit avec les différents partenaires intéressés par la problématique de la souffrance psychique fédère les professionnels et associatifs autour d'une démarche commune. Il privilégie le travail en réseau à l'échelle de la Ville.

Le groupe thématique « santé mentale et logement » inscrit dans ce cadre et rassemblant principalement les bailleurs sociaux, les différents secteurs de psychiatrie, la Ville de Reims, le Conseil Général, certaines associations, a identifié les difficultés rencontrées par les handicapés psychiques pour obtenir un logement dans le secteur public. Beaucoup d'entre eux sont logés dans le parc privé à un coût plus élevé.

Dans cette perspective, la Ville de Reims a souhaité qu'une convention s'élabore entre les organismes logeurs et les divers secteurs de psychiatrie pour qu'une utilisation optimisée des ressources et outils facilite l'accès aux logements de ces personnes dans le parc social locatif.

Une convention et la nomination de référents par bailleur et secteur de psychiatrie permettront de confirmer la volonté de participer à la réussite de cette démarche.

DANS CE CADRE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de faciliter l'accès au logement dans le parc locatif social rémois des personnes handicapées psychiques présentées par les secteurs de psychiatrie.

L'Effort Rémois, le Foyer Rémois, Reims Habitat, les secteurs psychiatriques adultes :

EPSM Marne :

Pôle 51ZR4,

Pôle 51ZR5,

Pôle 51ZR6,

CHU Reims Hôpital Robert Debré :

Secteur 51G010.

s'engagent à mobiliser leurs compétences et leurs moyens respectifs dans le cadre du dispositif défini ci-après pour mieux répondre aux demandes de logement.

Article 2 – Public concerné

Le public correspond aux personnes handicapées psychiques faisant l'objet de soins dispensés par les secteurs de psychiatrie rémois, en recherche de logement dans le parc locatif social rémois.

Ces personnes donnent leur accord à l'équipe soignante du secteur psychiatrique pour être accompagnées dans cette demande de logement.

Article 3 – Engagements des bailleurs sociaux partenaires du dispositif

Chaque bailleur social s'engage à :

- nommer des référents,
- attribuer à titre expérimental dans son patrimoine, 5 logements,
- envoyer la proposition au demandeur avec copie au référent du secteur psychiatrique,
- alerter en cas de difficulté avec le locataire, le référent du secteur psychiatrique et confirmer par écrit au chef de pôle dudit secteur,
- participer à l'évaluation annuelle du dispositif.

Dans le cadre d'une première demande, le bailleur proposera un rendez-vous d'entretien au demandeur qui sera accompagné du référent du secteur de psychiatrie.

Article 4 – Engagements des secteurs de psychiatrie

Chaque secteur de psychiatrie s'engage à :

- nommer des référents,
- assurer l'accompagnement du demandeur dans ses démarches lors de ses différents entretiens avec le bailleur et à la signature du bail,
- relayer et confier le suivi à un autre accompagnateur si besoin,
- mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement des conditions du bail,
- alerter le bailleur sur les difficultés locatives rencontrées par le locataire,
- participer à l'évaluation annuelle du dispositif.

Lors d'une première demande qui relève du Bureau d'Accueil au Logement Social (BALS) et de la constitution du dossier au BALS, un courrier spécifique sera envoyé, en parallèle, à chaque bailleur pour signaler le dépôt de la demande au BALS.

Dans le cas d'une demande directe auprès des bailleurs ou d'une mutation, le courrier sera joint au dossier.

Article 5 – Engagements de la Ville

La Ville de Reims s'engage à animer le dispositif au travers d'un comité de suivi composé du groupe de travail restreint Santé Mentale et Logement du Conseil Local autour de la Souffrance Psychique.

Ce comité se réunira autant que de besoin mais à raison d'une réunion par an minimum.

Article 6 – Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature.

Dans les six mois précédant l'échéance de cette convention, le comité de suivi convient de se réunir afin de fixer les termes d'une nouvelle convention.

Les parties peuvent dénoncer la convention à tout moment par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 7 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en huit exemplaires originaux

A Reims, le 23 SEP. 2011

Pour la Ville de Reims,
La Maire,



Adeline HAZAN

Pour l'Établissement Public
de Santé Mentale de la Marne
Le Directeur

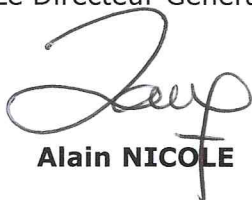
Xavier DOUSSEAU

Pour le Centre Hospitalier
Universitaire de Reims
Le Directeur Général



Jean-Paul MICHELANGELI

Pour l'EFFORT REMOIS
Le Directeur Général



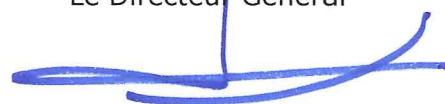
Alain NICOLE

Pour le FOYER REMOIS
Le Président du Directoire



Christophe VILLERS

Pour REIMS HABITAT
Le Directeur Général



Patrick BAUDET